



Plan Régional
de Santé au Travail
en Poitou-Charentes
2010 - 2014

FUMÉES DE SOUDAGE



Agir pour prévenir.



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL.

Les accidents de travail et les maladies professionnelles liées aux activités de soudage, de coupage, de brasage et de projection thermique, entraînent des conséquences majeures sur le plan humain, financier et juridique. La prévention des risques professionnels constitue donc un enjeu crucial pour l'entreprise et ses salariés...

Agir pour quoi faire



Préserver la santé des salariés...

L'exposition aux gaz et fumées de soudage peut avoir de nombreux effets sur la santé des travailleurs notamment des effets différés (**cancérogènes, toxiques pour la reproduction, risques cardio-vasculaires...**) et pouvant faire l'objet de maladies professionnelles, voir d'accidents du travail.

**toxiques
pour la reproduction**

cancérogènes

**risques
cardio-vasculaires**





Agir comment

En substituant

- > Préférer le soudage sous gaz protecteur ;
- > Préférer le TIG ou Plasma au MIG et le MIG au MAG ;
- > Identifier le classement du métal d'apport (NF EN ISO 15011-4) et sélectionner le moins émissif et le moins toxique ;
- > Remplacer les électrodes en tungstène thorié par des électrodes en tungstène cérié.

En limitant l'exposition

- > Isoler sans les confiner les postes de travail ;
- > Capturer les fumées à la source, (article R. 4222-12 du Code du travail) : torches aspirantes à privilégier, gabarits aspirants, tables aspirantes, cabines de soudage, caissons/hottes aspirantes... ;
- > Assurer la ventilation générale des ateliers en complément des captages à la source (article R. 4222-12 du Code du travail) ;
- > Limiter le nombre de personnes exposées et privilégier le travail en système clos, (article R.4412- 11 du Code du travail) ;
- > **Cas particuliers :**
 - sur les chantiers, faire porter des appareils respiratoires filtrants (classes 2 ou 3),
 - en espaces confinés, mettre en place des VMC et faire porter des ARI à adduction d'air.

Les obligations de prévention de l'employeur

- > Vérifier périodiquement les systèmes de ventilation (arrêté du 8/10/1987) ;
- > Maintenir les équipements de travail et les moyens de protection en état de conformité (article R.4322-1 du Code de travail) ;
- > Mettre à disposition gratuitement des équipements de protection individuelle et d'assurer leur entretien, (article R.4323-95 du Code du travail) ;
- > Informer et former les salariés (articles R.4323-104 et suivants, articles R.4412-38 et 39 du Code du travail).



Plan Régional
de Santé au Travail
en Poitou-Charentes
2010 - 2014

FUMÉES DE SOUDAGE



VOS INTERLOCUTEURS EN POITOU-CHARENTES

CARSAT Centre-Ouest

Tél. : 05 55 45 38 00 (siège)
Tél. : 0 821 108 711
(assurances risques pros CIRRP)
www.carsat-centreouest.fr

OPPBTP

Tél. : 05 55 37 51 29
limoges@oppbtp.fr
www.preventionbtp.fr

MSA Sèvres-Vienne

Tél. : 05 49 44 54 26
www.msa79-86.fr

MSA des Charentes

Tél. : 05 46 97 50 50
www.msadescharentes.fr

SISTA

Service Interentreprises de
Santé au Travail d'Angoulême
Tél. : 05 45 97 87 50

SISTAC

Service Interentreprises de
Santé au Travail de Cognac
Tél. : 05 45 36 15 20

APAS

Association Pour l'Action
Sociale de la Charente-Maritime
Tél. : 05 46 87 23 55

STA

Santé au Travail d'Aunis
Tél. : 05 46 50 07 10
www.santetravail17.com

ASTS

Association Santé au
Travail de Saintonge
Tél. : 05 46 74 31 96

SIST79

Service Interentreprises de Santé
au Travail des Deux-Sèvres
Tél. : 05 49 76 60 00
www.sist79.org

ASSTV

Association du Service de
Santé au Travail de la Vienne
Tél. : 05 49 61 19 77
www.asstv86.fr

LES LIENS UTILES

- www.prstpoitoucharentes.fr
- www.poitou-charentes.direccte.gouv.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- www.inrs.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.anses.fr
- www.invs.sante.fr
- www.substitution-cmr.fr

Aides financières
torches aspirantes
cf. sites CARSAT et OPPBTP



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL